



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-042-2021-10

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-06-17-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BOUILLETTE à BANTHELU (3 pages)

Page 3

IDF-2021-06-17-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DU VIEUX CHENE à BANTHELU (3 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-06-17-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL BOUILLETTE à BANTHELU



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 17 juin 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SAFE/PEA/2021\_98

à  
EARL BOUILLETTE  
5 RUE DU PLESSIS  
95420 BANTHELU

Dossier n° 95-2021-18

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 042 021 3889 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet**

Madame, Monsieur,

En date du 11/06/2021 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Banthelu, Charmont, Cléry-en-Vexin et Guiry-en-Vexin actuellement mises en valeur par l'EARL BOUILLETTE, pour le projet suivant : installation via la prise de participation de Mme Valérie BOUILLETTE en tant qu'associée exploitante sans apport de surface.

**Le dossier a été enregistré complet au 17/06/2021.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicité-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **18/10/2021**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande,** vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

*signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL BOUILLETTE :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Banthelu	ZA 17	1 ha 28 a 20 ca
Banthelu	ZD 9	7 ha 84 a 40 ca
Banthelu	ZD 57	5 ha 97 a 50 ca
Banthelu	ZB 17	7 ha 93 a 98 ca
Banthely	ZB 23	23 ha 51 a 38 ca
Banthelu	ZC 19	3 ha 54 a 30 ca
Banthelu	ZC 42	1 ha 44 a 10 ca
Banthelu	ZH 31	10 ha 59 a 90 ca
Banthelu	ZI 3	0 ha 00 a 60 ca
Banthelu	ZI 4	0 ha 34 a 90 ca
Banthelu	ZI 17	0 ha 76 a 20 ca
Charmont	A 89	0 ha 15 a 31 ca
Charmont	A 164	0 ha 01 a 25 ca
Charmont	A 202	1 ha 44 a 70 ca
Cléry-en-Vexin	ZB 7	0 ha 98 a 90 ca
Cléry-en-Vexin	ZB 9	5 ha 18 a 10 ca
Guiry-en-Vexin	Z 92	2 ha 21 a 60 ca
		<b>73 ha 25 a 32 ca</b>
Banthelu	ZE 22	0 ha 50 a 00 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>0 ha 50 a 00 ca</b>
Banthelu	ZE 20	9 ha 47 a 50 ca
Banthelu	ZI 16	6 ha 76 a 70 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>16 ha 24 a 20 ca</b>
Banthelu	ZE 21	8 ha 97 a 40 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>8 ha 97 a 40 ca</b>
Banthelu	ZA 16	0 ha 35 a 70 ca
Banthelu	ZD 5	1 ha 24 a 99 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>1 ha 60 a 69 ca</b>
Cléry-en-Vexin	Z 99	0 ha 32 a 80 ca
Guiry-en-Vexin	Z 12	0 ha 24 a 74 ca
Guiry-en-Vexin	Z 87	1 ha 04 a 87 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>1 ha 62 a 41 ca</b>
Banthelu	ZD 52	2 ha 89 a 15 ca
Banthelu	ZI 2	2 ha 49 a 00 ca
Cléry-en-Vexin	Z 274	0 ha 52 a 85 ca
Cléry-en-Vexin	Z 96	0 ha 09 a 40 ca
Cléry-en-Vexin	Z 97	0 ha 11 a 00 ca
Cléry-en-Vexin	Z 276	0 ha 47 a 89 ca
Cléry-en-Vexin	ZB 8	2 ha 94 a 20 ca
Guiry-en-Vexin	Z 11	1 ha 73 a 47 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>11 ha 26 a 96 ca</b>
Cléry-en-Vexin	Z 95	1 ha 45 a 00 ca
Guiry-en-Vexin	Z 74	0 ha 32 a 22 ca
Guiry-en-Vexin	Z 88	0 ha 58 a 66 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>2 ha 35 a 88 ca</b>
Banthelu	ZC 4	4 ha 06 a 80 ca
Banthelu	ZI 15	3 ha 33 a 90 ca
Banthelu	ZA 15	4 ha 59 a 65 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>12 ha 00 a 35 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>		<b>127 ha 83 a 21 ca</b>

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-06-17-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL DU VIEUX CHENE à BANTHELU



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 17 juin 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SAFE/PEA/2021\_99

à  
EARL DU VIEUX CHENE  
5 RUE DU PLESSIS  
95420 BANTHELU

Dossier n° 95-2021-19

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 042 021 3890 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet**

Madame, Monsieur,

En date du 11/06/2021 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Banthelu, Charmont, Cléry-en-Vexin et Guiry-en-Vexin actuellement mises en valeur par l'EARL DU VIEUX CHENE, pour le projet suivant : installation via la prise de participation de Mme Valérie BOUILLETTE en tant qu'associée exploitante sans apport de surface.

**Le dossier a été enregistré complet au 17/06/2021.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicité-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **18/10/2021**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande,** vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

*signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DU VIEUX CHENE :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Banthelu	B 723	0 ha 17 a 60 ca
Banthelu	B 735	9 ha 97 a 59 ca
Banthelu	ZB 5	9 ha 14 a 00 ca
Banthelu	ZB 7	10 ha 90 a 95 ca
Banthelu	ZC 5	0 ha 15 a 50 ca
Banthelu	ZC 31	2 ha 35 a 80 ca
Banthelu	ZC 36	1 ha 87 a 96 ca
Banthelu	ZD 6	7 ha 37 a 40 ca
Banthelu	ZH 32	7 ha 38 a 81 ca
Charmont	A 136	0 ha 20 a 27 ca
Cléry-en-Vexin	B 615	2 ha 70 a 46 ca
Cléry-en-Vexin	ZB 36	0 ha 99 a 05 ca
Guiry-en-Vexin	ZA 2	0 ha 05 a 50 ca
Guiry-en-Vexin	ZA 3	1 ha 13 a 10 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>54 ha 43 a 99 ca</b>
Banthelu	ZC 2	1 ha 80 a 00 ca
Banthelu	ZH 18	5 ha 00 a 00 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>6 ha 80 a 00 ca</b>
Banthelu	ZB 6	6 ha 58 a 15 ca
	<b>S/TOTAL</b>	<b>6 ha 58 a 15 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>		<b>67 ha 82 a 14 ca</b>